



Département du Calvados

Mairie de Langrune Sur Mer

GARDERIE

Rue de Tournebu

14830 LANGRUNE SUR MER

TEL : 02.31.97.34.98

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

La garderie est un accueil organisé à l'initiative de la Mairie de Langrune sur Mer, pour les enfants inscrits à l'école publique de Langrune sur Mer

ARTICLE 2 – LES HORAIRES

La garderie est ouverte pendant les périodes scolaires :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 7 H 30 à 8 h 35

Les mercredis : 7 H 30 à 8 h 50

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 15H30 à 18H30

En cas de grève ou de fermeture de classe momentanée, les familles seront avisées des dispositions prises par la municipalité.

Aucune surveillance ne sera assurée en dehors des heures d'ouverture.

En cas de non respect des horaires ci-dessus, une pénalité sera demandée à la famille.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION

Les parents devront inscrire les enfants auprès de la responsable du service garderie et remplir impérativement la fiche de renseignements.

De même pour les enfants fréquentant irrégulièrement la garderie, une inscription est obligatoire.

ARTICLE 4 – SANTE ET HYGIENE DES ENFANTS

L'état de santé et d'hygiène de l'enfant devra être compatible avec la vie en collectivité ;

Les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux attentifs ne seront pas admis à fréquenter la garderie.

Aucun médicament ne peut être administré.

En cas de nécessité, les enfants seront amenés au C.H.U. par les pompiers.

Le personnel s'engage, en cas d'accident ou maladie d'un enfant à prévenir la famille.

En cas d'allergie ou de maladie chronique, les parents devront impérativement informer le personnel de la garderie.

ARTICLE 5 – TARIFICATION et FACTURATION

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et révisables chaque année.

Ils sont fixés comme suit pour l'année 2017/2018

Garderie du matin : 1.75 €

Garderie du soir : 2.10 €

Pénalité pour retard : 3 €

Aucune réduction n'est accordée pour famille nombreuse.

La facturation est établie mensuellement et remise à votre enfant.

Les règlements seront à effectuer directement auprès de la responsable du service de cantine garderie ou à déposer au secrétariat de la Mairie.

En cas de perte, la responsabilité de la Mairie ne sera pas engagée.

En cas de non paiement, le recouvrement sera effectué par Monsieur le Percepteur de Ouistreham. Le non-recouvrement après mise en demeure pourra entraîner systématiquement l'exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 6- FONCTIONNEMENT

Seuls les enfants scolarisés au groupe scolaire SILAS de Langrune sur Mer, pourront prétendre à bénéficier de la garderie.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il sera demandé aux adultes d'accompagner les enfants de moins de 6 ans et de les confier au personnel responsable.

Seuls les parents ou les personnes figurant sur la fiche des renseignements seront habilités à reprendre les enfants le soir.

Une décharge devra être signée par les parents qui autorisent leurs enfants d'âge primaire, à rentrer seuls.

En cas de retard exceptionnel ou d'impossibilité, les familles doivent impérativement prévenir la garderie.

La garderie prendra en charge les enfants (maternelle et primaire) dont les parents seraient absents à la sortie de l'école. La tarification en vigueur sera appliquée.

Tout changement de situation en cours d'année scolaire doit être signalé impérativement.

Fait à LANGRUNE SUR MER

Le 30 août 2017

Le Maire,

Jean-Luc GUINGOUAIN



MAIRIE DE LANGRUNE SUR MER
22 rue de la Mairie
Tel : 02.31.97.31.36 - Fax : 02.31.36.01.32
Mail : mairie.langrune@wanadoo.fr

